

## Protocole d'hygiène pour l'élevage des amphibiens

La pierre angulaire pour éviter que des agents pathogènes ne se répandent des amphibiens de captivité aux amphibiens sauvages est l'absence certifiée de *Bsal* (et d'autres agents pathogènes comme *Bd* et ranavirus) chez les animaux captifs. Les infections à *Bsal* peuvent être traitées assez facilement (en exposant les animaux infectés à 25 °C pendant 10 jours, en vérifiant ensuite l'absence de *Bsal*).

L'absence de *Bsal* peut être obtenue en ayant :

1) tous les animaux présents sont analysés à l'aide d'un frottis cutané de peau pour vérifier la présence de *Bsal*

2) tous les animaux nouvellement arrivés sont maintenus sous quarantaine stricte pendant au moins 40 jours. Au cours de cette période, les animaux devraient être testés pour *Bsal*, *Bd* et les ranavirus. Si un cas positif est observé, les animaux doivent être traités jusqu'à la disparition totale de toute infection à *Bsal*. Au cours de cette période de quarantaine, tous les matériaux et le contenu du terrarium doivent être désinfectés soigneusement avant leur élimination ou leur utilisation ultérieure. Les eaux usées et matériaux du terrarium qui ont pu être contaminés par des salamandres ou des tritons doivent être désinfectés. Le traitement thermique est recommandé du fait sa relative facilité d'application et de l'absence de contamination environnementale. Tous les déchets doivent être traités pendant au moins 30 minutes à au moins 60 ° C avant leur élimination.

3) Les animaux malades ou morts sont examinés par un vétérinaire compétent.

Les salamandres et les tritons de captivité ne doivent pas être libérés dans la nature, ni mis en contact direct ou indirect avec des salamandres ou des tritons sauvages (contact direct, par exemple dans un enclos en pleine air, contact indirect en utilisant par exemple des épuisettes, bacs et seaux à la fois pour les animaux de captivité et sauvages). Certains amphibiens sont capables de porter et transmettre le pathogène sans présenter de signes évidents de maladie. Si les propriétaires d'animaux en captivité ne sont plus en mesure de prendre soin de leurs animaux, ils doivent contacter la société herpétologique de France ([lashf.fr](http://lashf.fr)) afin de trouver une solution d'accueil pour ces animaux.

Le commerce des salamandres et des tritons de captivité doit être restreint aux animaux certifiés sans *Bsal*.